

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**

A.A.T.L. – D.U.

Monsieur Albert GOFFART

Directeur

C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 16/pfd/407054

N/Réf : AVL/KD/UCL-4-26/s.514

Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : UCCLE. Rues Victor Allard, Victor Gambier, Beeckman et De Broyer.

Réaménagement de l'espace public.

(Dossier traité par Mme C. Defosse).

En réponse à votre lettre du 10 janvier 2012, en référence, réceptionnée le 17 janvier, nous vous informons qu'en sa séance du 1^{er} février 2012, ***l'Assemblée n'a pas encouragé la mise en œuvre du projet car il n'est satisfaisant ni sur le plan urbanistique, ni sur le plan fonctionnel.***

La CRMS invite la Commune à simplifier le projet en tenant compte des remarques suivantes.

Le projet est compris dans la zone de protection du parc Raspail qui se situe au bout de la rue Gambier. Elaboré par le service technique des voiries de la Commune, il prévoit la démolition de l'îlot directionnel existant au croisement des rues Allard, Gambier, Beeckman et De Broyer et le réaménagement du carrefour. Dicté par des intentions fonctionnelles, il vise à résoudre des problèmes de circulation et à entraver le stationnement à cet endroit du quartier.

Le trottoir de la rue Allard (côté impair) serait fortement élargi à hauteur du carrefour sous forme de placette. Celle-ci comprendrait une piste cyclable en klinkers rouges, une pelouse plantée d'un magnolia et traversée par un petit passage carrossable menant au garage du n°43.

Les autres trottoirs du carrefour seraient également modifiés et élargis sous forme d'oreilles de trottoir.

L'éclairage serait totalement revu (nouveaux luminaires sur consoles type Maya Midi).

La CRMS estime que le projet n'est pas satisfaisant à la fois sur le plan urbanistique et fonctionnel :

1. La Commission estime que l'aménagement risque de nuire à la lisibilité des lieux et de poser des problèmes de sécurité pour les piétons : le garage du n°43 rue Allard serait accessible via une petite bande carrossable qui traverserait la placette engazonnée. De même, la piste cyclable interromprait le trottoir à deux reprises et passerait très près du nouvel arbre.

2. Le projet ne prévoit pas de traversée piétonne entre la rue Allard et la rue De Broyer, contrairement aux objectifs de la demande.

3. L'aménagement n'empêchera pas le stationnement sauvage sur le terre-plein (entre les potelets).

4. Le choix d'un magnolia relève d'un effet de mode mais paraît peu approprié en milieu urbain.

5. L'éclairage existant n'est pas documenté. Or, le projet prévoit également l'accrochage de luminaires contemporains sur des façades situées au-delà du carrefour. Pour quelles raisons ? Quelle est la logique poursuivie ?

La Commission demande de revoir le projet et de le simplifier de la manière suivante :

- Elle suggère d'aménager un simple rond-point, éventuellement planté d'un arbre, ou d'un îlot triangulaire plus régulier que l'actuel, et d'organiser la circulation en sens giratoire. Un tel aménagement permettrait de réduire la largeur utile de la voirie, de ralentir le trafic sans déformer la voirie tout en limitant le stationnement sauvage et en maintenant la desserte normale des garages.

- Si en raison de la configuration particulière du carrefour (5 branches), l'option d'un rond-point ne rencontrait pas les objectifs techniques et sécuritaires de la demande, la CRMS estime qu'un simple carrefour, légèrement surélevé, pourrait éventuellement être envisagé dans ce cas-ci.

- En tout état de cause, la Commission demande de privilégier un aménagement minéral, sans gazon et sans stationnement possible en son centre.

La CRMS conseille également de prolonger la zone de stationnement du côté pair de la rue Allard jusqu'au passage pour piétons pour conserver une lecture cohérente de l'espace public.

Par conséquent, et bien que le projet aurait peu d'impact sur le parc Raspail, la CRMS n'encourage pas la mise en œuvre des interventions projetées. Elle invite la Commune à simplifier le projet en tenant compte des remarques formulées ci-dessous.

Le volet concernant l'éclairage devrait également être revu en conséquence.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

C.c.: A.A.T.L. – D.M.S. (M. S. Plompen).